

CLIENT

VENDEUR

Nom : Prénom :
Adresse :
C.P. : Ville :
Tél. dom. : Tél. bureau :



BON DE COMMANDE DE VEHICULE D'OCCASION AVEC GARANTIE CONTRACTUELLE COMPLEMENTAIRE

VEHICULE A COMMERCIALISER

Commande du véhicule d'occasion n°
ci-dessous désigné conforme aux dispositions du décret 78.993 du 4 octobre 1978.

Marque : Type :

Modèle : V.P. V.U.

Immatriculation : Couleur :

Option :

N° châssis :

Places assises : Energie :

Puissance : CV Carrosserie :

Mois et année de 1ère mise en circulation : Millésime :

Conforme au pays d'origine

Première main OUI NON

Kilométrage compteur :

GARANTIE : MOIS N°

DATE ET LIEU DE MISE A DISPOSITION :

PRIX TOTAL DE VENTE CONVENU (carte grise en sus) :

CONDITIONS DE PAIEMENT ET RECU D'ACOMPTE

PAIEMENT AU COMPTANT

L'acheteur soussigné s'engage :

- d'une part, à verser à la signature du présent bon de commande, au vendeur ci-dessus mentionné et à titre d'acompte, la somme de :

- d'autre part, à verser à la mise à disposition du véhicule

LE MONTANT DU SOLDE DU PAIEMENT COMPTANT SOIT :

PAIEMENT A CREDIT

- Le vendeur s'engage, conformément à la loi 78.22 du 10 janvier 1978, à remettre l'offre préalable de crédit dûment signée, avant de recevoir toute somme d'argent ou de faire signer le présent bon de commande.

- L'acheteur s'engage à verser à la signature du présent bon de commande au vendeur ci-dessus mentionné et à titre d'acompte, la somme de :

Montant du crédit demandé :

Montant du solde du paiement comptant :

VEHICULE DE REPRISE CONSTITUANT PAIEMENT PARTIEL EN NATURE

Désignation du véhicule : V.P. V.U. Couleur :

Marque : Puissance : N° de châssis : Type :

Immatriculation : Carrosserie : Millésime de l'année modèle : 1er propriétaire : OUI NON

Kilométrage réel: Km Kilométrage compteur non garanti : Km Date de 1ère mise en circulation :

Cette offre de reprise est indexée à la valeur ARGUS jusqu'à la date de livraison du V.O. stipulé ci-dessus.

L'acheteur soussigné, s'engage à livrer le [] le véhicule repris, libre de tout gage, en état de l'estimation dressée contradictoirement ce jour.

Le vendeur soussigné, s'engage à le reprendre suivant cette estimation contradictoire et ne sera responsable du véhicule repris qu'après mise à disposition.

GARANTIE CONTRACTUELLE : Oui (remise d'un carnet de garantie SAGE*) Non
LIEU DE PRISE DE LA COMMANDE : au domicile du client : chez le vendeur
VALEUR DE LA REPRISE EVENTUELLE :

* Conditions générales de la garantie disponible dans le carnet ou sur simple demande au 04 37 28 83 30.

Date :
Nom du vendeur :

Signature du vendeur

Signature de l'acheteur

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions particulières applicables aux commandes soumises à la loi N° 72.1137 relative à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile figurant ci-contre et les avoir reçues ainsi que le bordereau d'annulation de commande au verso.

Cette demande ne peut être faite par le client que si le contrat est conclu sur les lieux de vente de l'établissement vendeur ou livreur.
Le client doit, alors, recopier ci-dessous, dater et signer la mention suivante :

« Je demande à être livré immédiatement. Je reconnais avoir été informé que cette demande a pour objet de réduire le délai légal de rétraction. Celui-ci expirera le jour de la livraison du véhicule, sans pouvoir être inférieur à 3 jours ni supérieur à 7 jours ».

SIGNATURE

A
le

Dans le cas où le contrat n'est pas conclu sur les lieux de vente de l'établissement vendeur, le délai de rétraction et le délai minimum de livraison restent fixés à 7 jours.

BON DE COMMANDE DE VEHICULE D'OCCASION AVEC GARANTIE CONTRACTUELLE COMPLEMENTAIRE

- 1 - La présente commande du matériel désigné au recto est ferme et définitive, et valable pour ce seul matériel.
- 2 - Le kilométrage porté au compteur est celui qui figurait au moment où le vendeur a acquis le véhicule. Il est porté au bon de commande.

RESPONSABILITE DE L'ACHETEUR :

- 3 - Dès la livraison du véhicule, l'acheteur prend à sa charge tous risques de perte et de détérioration. Il s'engage à ne pas circuler sans avoir au préalable fait établir la nouvelle carte grise à son nom, et avoir souscrit une police d'assurance garantissant notamment sa responsabilité civile automobile pour le minimum légal.

DEMARCHAGE A DOMICILE :

- 4 - Dans le cas où le véhicule faisant l'objet du présent bon de commande a été vendu par suite d'opérations de démarchage à domicile, le vendeur s'engage, en application de l'Article 1er - VI de la loi 89.421 du 23 juin 1989, à respecter les dispositions de la loi 72.137 du 22 octobre 1972, relatives à la protection des consommateurs en matière de démarchage et de vente à domicile.

LIVRAISON ET RESILIATION :

- 5 - L'acheteur s'engage à prendre livraison du véhicule commandé, dans les locaux du vendeur, dans les 10 jours de la date de la mise à disposition figurant au recto. Passé ce délai et 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée, l'acompte versé acquis au vendeur sans autre indemnité.
- 6 - Le vendeur fera son possible pour livrer à la date indiquée au recto et s'engage à livrer en tout état de cause dans les 10 jours à compter de cette date. Passé ce délai et 8 jours après mise en demeure par lettre recommandée, la commande sera résiliée de plein droit. Cette résiliation donnera lieu à la restitution de la part du vendeur de l'acompte versé par l'acheteur. Ce délai de 10 jours sera prolongé d'une durée égale en cas de force majeure (incendies, inondations, grèves, etc...). A l'expiration de ce nouveau délai, la vente sera annulée sans indemnité de la part du vendeur qui remboursera le montant de l'acompte.

RESERVE DE PROPRIETE AU PROFIT DU VENDEUR :

- 7 - Le vendeur entend se prévaloir des dispositions offertes par la loi 80.335 du 12 mai 1980, relative aux effets de clause de réserve de propriété ce qu'en sa qualité, l'acheteur déclare bien connaître et accepter. Il ressort que le véhicule faisant l'objet du présent contrat ne sera juridiquement transféré en propriété à l'acheteur qu'au jour du paiement intégral du prix par ce dernier.

CREDIT :

- 8 - Dans le cas où le véhicule faisant l'objet du présent contrat est financé à l'aide d'un crédit remboursable en plus de trois mois, l'achat est soumis aux dispositions de la loi 78.22 du 10 janvier 1978, modifié par la loi n° 89421 du 23 juin 1989.
- 9 - En cas de paiement à crédit, l'acheteur ne peut céder à un tiers les droits découlant du présent contrat sans le consentement express et par écrit du vendeur.

CONTRÔLE DE SECURITE :

- 10 - Le vendeur s'engage vis à vis de son client à effectuer un contrôle de sécurité portant sur les organes dont la défectuosité risquerait de provoquer des accidents. Les vérifications et, s'il y a lieu, les remises en état concernant :

- les amortisseurs
- les organes de direction
- le système de freinage
- le système d'éclairage
- les pneumatiques.

D'une manière générale, il devra contrôler la conformité du véhicule aux prescriptions du Code de la Route.

GARANTIE LEGALE DUE PAR LE VENDEUR :

- 11 - Le véhicule faisant l'objet du présent contrat est garanti, par le vendeur à l'acheteur, pour toutes les conséquences des vices cachés suivant les termes des articles 1641 et suivants du Code Civil.

GARANTIE CONTRACTUELLE :

- 12 - Le véhicule faisant l'objet du présent contrat est garanti, à l'acheteur par le vendeur, suivant les conditions résultant d'un accord entre vendeur et acheteur et défini soit par un bon de garantie, soit dans un carnet qui lui a été remis.

CONTESTATION :

- 13 - Dans le cas de contestation quelconque relative à l'exécution de la présente commande, il est fait attribution de juridiction au Tribunal dont dépend le siège de l'établissement du vendeur. Au cas où l'acheteur est un particulier, le Tribunal compétent sera au choix du demandeur, celui du lieu où demeure le défendeur ou celui du lieu de la livraison du véhicule.

A le

Faire précéder la signature de la mention
« lu et approuvé »

Signature du vendeur

Signature de l'acheteur

CONDITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX COMMANDES SOUMISES A LA LOI N° 72.1137 DU 22 DECEMBRE 1972 RELATIVE A LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS EN MATIERE DE DEMARCHAGE ET DE VENTE A DOMICILE.

Lorsqu'une commande n'est pas conclue sur les lieux de l'établissement vendeur, les présentes conditions particulières s'appliquent et en particulier les dispositions contenues dans les articles 2, 3 et 4 de la loi précitée.

Article 2 : « Les opérations visées dans l'article 1er doivent faire l'objet d'un contrat dont un exemplaire doit être remis au client au moment de la conclusion de ce contrat et comporter, à peine de nullité, les mentions suivantes :

- noms du fournisseur et du démarcheur,
- adresse du fournisseur,
- adresse du lieu de conclusion du contrat,
- désignation précise de la nature et des caractéristiques des marchandises ou objets offerts ou des services proposés,
- conditions d'exécution du contrat notamment les modalités et le délai de livraison des marchandises ou objets, ou d'exécution de la prestation des services,
- prix global à payer et modalités de paiement : en cas de vente à tempérament ou de vente à crédit les formes exigées par la réglementation sur la vente à crédit, ainsi que le taux nominal de l'intérêt et le taux effectif global de l'intérêt déterminé dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 66.1010 du 28 décembre 1966 sur l'usure,

- faculté de renonciation prévue à l'article 3, ainsi que les conditions d'exercice de cette faculté et, de façon apparente, le texte intégral des articles 2, 3 et 4.

Le contrat doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article 3. Un décret pris en Conseil d'Etat précisera les mentions devant figurer sur ce formulaire.

Le contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client.

Article 3 : « Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client à la faculté d'y renoncer par la lettre recommandée avec accusé de réception. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue ».

Article 4 : « Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article 3, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que se soit, une contrepartie quelconque ni aucun engagement ».

SI VOUS ANNULEZ VOTRE COMMANDE, VOUS POUVEZ UTILISER LE FORMULAIRE DETACHABLE CI-DESSOUS.

ANNULATION DE COMMANDE

LOI N° 72.1137 DU 22 DECEMBRE 1972

CONDITIONS

- Compléter et signer ce formulaire.
- L'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Utiliser l'adresse figurant au recto du bon de commande.
- L'expédier au plus tard le septième jour à partir du jour de la commande.

Je soussigné :

déclare annuler la commande ci-après :

Nature de la marchandise ou du service commandé :

Date de la commande :

Nom du client :

Adresse du client :

Signature du client